



DEMANDE DE PRIME DE NAISSANCE OU D'ADOPTION

Depuis le 1 octobre 2020, les primes ne sont plus versées en euros mais en chèques commerces du même montant. Ces chèques commerces sont à dépenser dans le réseau de commerçant local berchemois. Pour bénéficier de ces chèques commerces, inscrivez-vous sur la plateforme en ligne www.chèquescommerces1082.be

ATTENTION : LA PRIME DE NAISSANCE N'EST ACCORDÉE QU'AU PREMIER ENFANT !

A adresser, complété, daté et signé au Collège des Bourgmestre et Echevins endéans les TROIS MOIS de la naissance. Avenue du Roi Albert, 33 – 1082 Berchem-Sainte-Agathe.

Etablie par :			
Nom de jeune fille		Prénom	
Née à			
Epouse de			
Domiciliée à Berchem-Sainte-Agathe,			
Tel/GSM		E-Mail :	

Enfant pour qui la prime de naissance est demandée :			
Nom		Prénom	
Date de naissance/...../20	Commune de naissance	

Date/...../20
Signature du demandeur	

Réservé à l'administration			
Article budgétaire	825/331-01	Vérifié au service population le :/...../20
Montant de la prime	€ 60,00		
Date de réception au service finances		Sceau :	

Protection de vos données personnelles*

La Commune de Berchem-Sainte-Agathe est responsable du traitement de vos données personnelles.

Pour toute question relative à la protection de vos données ou pour exercer vos droits (accès, rectification, effacement, limitation, opposition ou portabilité), contactez notre Délégué à la Protection des Données (DPO) à l'adresse dpo@berchem.brussels ou par courrier à l'adresse de la commune (Avenue du Roi Albert 33, 1082 Berchem-Sainte-Agathe).

Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de l'Autorité de Protection des Données (www.autoriteprotectiondonnees.be).

Pour des informations détaillées sur les traitements de vos données et leurs finalités spécifiques, ou si vous n'êtes pas satisfait du service qui vous a été rendu lors du traitement de votre dossier, consultez notre page dédiée sur <https://berchem.brussels/privacy> ou demandez une version papier aux guichets.

Vanaf 1 oktober 2020 worden de premies niet meer uitbetaald in euro's maar in handelscheques van hetzelfde bedrag. Deze handelscheques kunnen worden besteed in het netwerk van lokale handelaars in Sint-Agatha-Berchem. Om van deze handelscheques te kunnen genieten, schrijft u zich in op het online platform www.chèquescommerces1082.be

ATTENTION : LA PRIME NAISSANCE N'EST ACCORDÉE QU'AU PREMIER ENFANT !

Article 1	Dans les limites des crédits prévus au budget communal et dans les limites du présent règlement le Collège des Bourgmestre et Echevins peut attribuer une allocation de naissance aux mères de famille ou une allocation d'adoption aux chefs de ménage inscrits aux registres de la population ou des étrangers à Berchem-Sainte-Agathe au moment de la naissance de l'enfant.
Article 2	L'allocation de naissance sera liquidée à la mère de l'enfant, ou en cas de décès de celle-ci, à la personne qui a la garde effective de l'enfant. L'allocation d'adoption sera liquidée au chef de ménage seulement si l'enfant n'a pas atteint l'âge de 12 ans au moment de l'adoption.
Article 3	A partir du 28 février 2008, le montant de l'allocation communale est fixé à € 60,00 par enfant. Pour les enfants atteints d'un handicap de 66% au moins au moment de la naissance ou de l'adoption, ce montant est doublé.
Article 4	Si l'enfant est mort-né ou si la mère est victime d'une fausse-couche après une grossesse d'au moins 180 jours, l'allocation de naissance peut également être octroyée.
Article 5	La liquidation des allocations est subordonnée à une demande à adresser endéans les trois mois de la date de naissance ou d'adoption, au Collège des Bourgmestre et Echevins.
Article 6	Il sera pourvu à la dépense au moyen des crédits inscrits à l'article 852/331-01.
Article 7	Le Collège des Bourgmestre et Echevins est habilité à trancher les cas d'application non prévus par le présent règlement.
Article 8	La liquidation de cette allocation est subordonnée à l'approbation par les autorités de tutelle, des crédits inscrits à cette fin au budget communal.

A adresser, complété, daté et signé au Collège des Bourgmestre et Echevins endéans les TROIS MOIS de la naissance. Avenue du Roi Albert, 33 – 1082 Berchem-Sainte-Agathe

Protection de vos données personnelles*

La Commune de Berchem-Sainte-Agathe est responsable du traitement de vos données personnelles.

Pour toute question relative à la protection de vos données ou pour exercer vos droits (accès, rectification, effacement, limitation, opposition ou portabilité), contactez notre Délégué à la Protection des Données (DPO) à l'adresse dpo@berchem.brussels ou par courrier à l'adresse de la commune (Avenue du Roi Albert 33, 1082 Berchem-Sainte-Agathe).

Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de l'Autorité de Protection des Données (www.autoriteprotectiondonnees.be).

Pour des informations détaillées sur les traitements de vos données et leurs finalités spécifiques, ou si vous n'êtes pas satisfait du service qui vous a été rendu lors du traitement de votre dossier, consultez notre page dédiée sur <https://berchem.brussels/privacy> ou demandez une version papier aux guichets.